

# DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du mercredi 12 avril 2023

Nombre de Conseillers :

En exercice :

14

Présents :

07

Votants :

07

Date de convocation du Conseil  
Municipal : le 7 avril 2023

*L'an deux mil vingt-trois, le mercredi douze avril, à dix-huit heures, le Conseil Municipal de la Commune de SERVUZ, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la salle communale de la mairie, sous la présidence de Monsieur Nicolas EVRARD, Maire.*

*Le Conseil Municipal, réuni le vendredi sept avril deux mil vingt-trois, n'a pas pu délibérer valablement en raison de l'absence de quorum. Il a été à nouveau convoqué, le même jour, avec le même ordre du jour, et peut délibérer valablement sans condition de quorum.*

**PRÉSENTS :** M. Nicolas EVRARD, Maire – M Jérôme BOUCHET et Mme Isabelle PETITJEAN, Maire-Adjoints –  
Mmes et MM Véronique DAVID, Franck MAINARDIS, Justine PERRAUT, Alexis TRAPPIER,  
Conseillers Municipaux

**ABSENTS EXCUSÉS :** Mmes et MM Olivier COTTRAY, Carl DEVOUASSOUX, Catherine INGRES, William  
PEACOCKE, Daniel RODRIGUES, Marie SIMONCINI, Martial VIOLLET

Secrétaire de séance : M. Jérôme BOUCHET

Préfecture de la Haute-Savoie  
SGCD / Pôle accueil courrier

10 MAI 2023

20/2023	<b>Objet : Approbation de la convention d'adhésion à l'offre de service du pôle santé au travail du Centre de Gestion de la Haute-Savoie</b>
---------	--

En application des dispositions du décret 85-603 du 10 juin 1985 relatif à l'hygiène et à la sécurité ainsi qu'à la médecine professionnelle et préventive dans la fonction publique territoriale, les collectivités doivent disposer d'un service de médecine préventive. Elles sont également chargées d'assurer la sécurité et la protection de la santé des agents.

A défaut d'être structurée pour assurer ces missions, la Commune est adhérente aux services proposés par le Centre de Gestion de la Haute-Savoie (CDG 74) par le biais de conventions approuvées en Conseil Municipal par délibérations du 26 novembre 2018 : numéro 76 pour la prestation de médecine de prévention et numéro 77 pour la prestation des risques professionnels.

Ces conventions conclues pour une durée de trois ans sont arrivées à échéance le 31 décembre dernier.

Le Pôle Santé au travail du CDG 74 a élargi son offre de services en développant une prestation en matière de psychologie au travail visant à apporter son aide au diagnostic, à la compréhension et à la résolution de situations problématiques et/ou complexes avec le milieu professionnel.

L'ensemble des services proposés par le CDG 74 ont été regroupés au sein d'une même convention dont le projet est joint en annexe. Conclue pour une durée de 3 ans à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2023, cette convention fixe les modalités administratives et financières de l'adhésion telles que détaillées en annexe 2 du document.

Le Conseil Municipal,

*Vu les dispositions du code général de la fonction publique,*

*Vu le décret n°85-603 du 10 juin 1985 modifié relatif à l'hygiène et à la sécurité du travail ainsi qu'à la médecine professionnelle et préventive dans la fonction publique territoriale,*

*Vu le décret n° 87-602 du 30 juillet 1987 modifié et relatif à l'organisation des comités médicaux et aux conditions d'aptitude physique et au régime des congés de maladie des fonctionnaires territoriaux,*

*Considérant d'une part que la collectivité est tenue de prendre les dispositions nécessaires pour éviter toute altération de l'état de santé des agents du fait de leur travail, notamment en surveillant les conditions d'hygiène du travail, les risques de contagion et l'état de santé des agents,*

*Considérant d'autre part que la collectivité est tenue d'aménager les locaux et installations de service, de réaliser et maintenir les équipements de manière à garantir la sécurité des agents et des usagers, et de tenir les locaux dans un état constant de propreté et présentant l'ensemble des conditions d'hygiène et de sécurité nécessaire à la santé des personnes,*

*Considérant enfin que la collectivité est tenue de désigner le ou les agents chargés d'assurer une fonction d'inspection dans le domaine de la santé et de la sécurité,*

*Vu le projet de convention intégrée d'adhésion décrivant les missions confiées au Centre de Gestion en matière de santé au travail,*

*Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire,*

*Après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents,*

➤ DÉCIDE de solliciter le Centre de Gestion de la Haute-Savoie pour bénéficier de l'ensemble des prestations du service de santé au travail qu'il propose aux collectivités dans le cadre de son service facultatif, et de la convention intégrée qui s'y attache,

➤ AUTORISE Monsieur le Maire à conclure la convention correspondante d'adhésion au service de santé au travail selon projet annexé à la présente délibération.

*Délibération certifiée exécutoire  
compte tenu de sa transmission en  
sous-préfecture de Bonneville le  
05/05/2023  
et de sa publication le 05/05/2023.*

*Ainsi fait et délibéré les jour, mois, an susdits.*

*Au registre, suivent les signatures des membres présents. Pour extrait conforme.*

*Le Secrétaire de séance,*



*Jérôme BOUCHET.*



*Monsieur le Maire,*

*Nicolas EVRARD.*

*La présente délibération peut faire l'objet d'un recours gracieux devant le Maire de la Commune de Servoz dans le délai de deux mois à compter de son affichage ou de sa notification.*

*Un recours contentieux peut également être introduit devant le Tribunal Administratif de Grenoble par voie postale (2 place Verdun - Boîte Postale 1135 - 38022 GRENOBLE cedex) ou par voie électronique (Télérecours citoyens - [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)) dans le délai de deux mois à compter de la notification de la décision ou de sa date d'affichage, ou à compter de la réponse de la Commune de Servoz, si un recours gracieux a été préalablement déposé.*

Préfecture de la Haute-Savoie  
SGCD / Pôle accueil

10 MAI 2023

ARRIVEE  
2